

La Gazette du Couloumié

JOURNAL D'INFORMATION DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE L'ARIÈGE • septembre 2024 - N° 74



*Un exemple de bonne gestion
dont certains devraient s'inspirer...*


Chasseur de France
FÉDÉRATION DE L'ARIÈGE



LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

Amis chasseurs, cette maison est la vôtre

Ouvert du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30,

le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

Tél. 05 61 65 04 02 • E-mail : fdco9@orange.fr

www.chasse-nature-occitanie.fr/ariège

Examen du permis de chasser

La dernière session d'examen 2024 est complète.

Les dates pour 2025 ne sont pas encore programmées par l'OFB. Elles vous seront communiquées en fin d'année.

PS : les dossiers seront traités par ordre d'arrivée et affectés à une session après validation par l'OFB.

Préinscription obligatoire sur le lien suivant :

<https://www.chasse-nature-occitanie.fr/ariège/permis-de-chasser/preinscription-permis-09.php>

FORMATION DECENNALE A LA SECURITE

L'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 impose aux chasseurs une remise à niveau sur la sécurité tous les dix ans. Ainsi tous les chasseurs devront être formés avant octobre 2030. La participation à cette formation figurera sur le titre annuel de validation du permis de chasser.

La Fédération se tient à votre disposition pour l'organisation de formations décennales à la sécurité, soit au siège de la Fédération, soit au sein même de vos équipes. N'hésitez pas à prendre contact avec M. Laurent Chayron, le formateur au 06 87 76 16 25.

Il est désormais possible de suivre la formation en ligne depuis notre site internet.

<https://fdco9.retriever-ea.fr/html/Connexion.aspx>

La Gazette du Couloumié

VALIDATION ANNUELLE DU PERMIS DE CHASSER

Elle se déroule depuis le 4 juin dans les locaux de la Fédération de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 du lundi au jeudi et de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 le vendredi.

Pour tout renseignement téléphonique, un numéro d'appel est à votre disposition au : 05 61 65 85 45.

Vous pouvez profiter de votre venue à la Fédération pour nous communiquer votre adresse mail afin d'être destinataire de toutes les informations relatives à la chasse.

Photo couverture : FDC 09 Colette Rolet

sommaire

EDITORIAL du Président Jean-Luc FERNANDEZ PAGE 1

TECHNIQUE

• Bilan des comptages Isard 2024 PAGE 2

• Préservation des habitats de la caille des blés PAGE 3

DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUVERTURE ET LA FERMETURE DE LA CHASSE POUR 2024/2025 PAGES 4 A 8

INTERVIEW

• Marc Gispert,
Président de l'Association Sportive de Chasse à l'Arc en Ariège PAGE 9

INFORMATIONS PAGE 10

BREVES PAGES 10 & 11

LIBRE EXPRESSION PAGE 12

Magazine trimestriel de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège
Le Couloumié, Labarre, 09000 FOIX - Tél. 05 61 65 04 02
Directeur de la publication : Jean-Luc FERNANDEZ
Créateur : Raymond BERNIÉ
Comité de rédaction : Hélène BOMPART, Xavier LÉAL, Jean GUICHOU, Laurent CHAYRON,
Pascal FOSTY, Evelyn MARTY.

Crédit photographique : Fédération des Chasseurs et FNC.
Conception et Impression : IPS IMPRIMERIE, Saint-Jean de Verges (09)
Dépôt légal à parution - ISSN : 1621-4641
Commission paritaire en cours



Jean-Luc FERNANDEZ,
Président de la Fédération
Départementale

La passion toujours !

La fin de l'été, les fortes chaleurs et l'arrivée des cèpes sont pour chacun d'entre nous et nos chiens des moments de plaisir et d'intense émotion.

L'ouverture ou plutôt les ouvertures sont pour la plupart déjà derrière nous. Vous avez déjà battu la campagne à la recherche de cailles mais surtout des sangliers et ce afin de limiter les dégâts aux cultures.

Des battues administratives ont localement fait baisser la pression et il convient de remercier les lieutenants de louveterie de plus en plus sollicités. Leur action est devenue aujourd'hui indispensable. Il est utile de rappeler qu'ils sont placés sous l'autorité du Préfet et non de la Fédération. Leur action est mesurée.

Il convient maintenant pour nous de chasser et d'être efficaces, sans retenue. Fini le temps des économies. La gestion exige une régulation énergique du grand gibier (cervidés et sangliers) sous peine d'être complètement débordés par les dégâts, comme nombre de départements français.

Il convient également de montrer à tous notre capacité à gérer ces espèces ou d'autres chercheront à le faire à notre place, chez nous, sous notre nez, en utilisant filets, cages, trappes, tirs de nuit et en usant bien sûr de l'argument fallacieux des écologues : le retour du loup réglera tous les problèmes de grand gibier.

L'Etat doit revoir la prise en charge des dégâts car ce système qui nous est imposé et que nous avons accepté est aujourd'hui à bout de souffle. Le prix des céréales est, heureusement pour nous, momentanément à la baisse.

Les dégâts d'ours et de loup sont pris en charge par l'Etat, il doit en être de même pour les dégâts de grands gibiers. Les négociations sont en cours sur ce sujet. Il s'agit d'un objectif majeur pour notre Président Willy Schraen.

Je voudrais pour cette période d'ouvertures diverses remercier très chaleureusement tous ceux qui se sont investis dans les différents comptages, plus que jamais indispensables. Aux côtés de votre Fédération et de ses techniciens, vous avez compté galliformes, isards, cervidés et autres. Je dis bien aux côtés de votre Fédération, certains comprendront le message, sinon qu'ils m'appellent... Sans ces opérations de terrain, nous perdrons la chasse de nos espèces, nos modes de chasse, sans cesse remis en cause par tous ceux qui veulent notre disparition.

Profiter de l'abondance est le plus facile pour certains d'entre nous. Il faut prendre conscience que chasser le lagopède alpin, la perdrix grise et l'isard est un privilège qu'il convient de protéger comme la prune de nos yeux.

Quant à tous ceux que je n'entends ou ne vois jamais et qui pensent qu'ils passeront entre les gouttes et les interdictions car leur chasse n'est pas attaquée pour l'instant, qu'ils ne se bercent pas de douces illusions, je leur donne rendez-vous pour très bientôt.

Je voudrais en ces jours difficiles apporter le soutien des chasseurs ariégeois aux agriculteurs très touchés par une cascade d'épidémies, notamment MHE et FCO qui déciment leurs troupeaux. Tous les ruminants peuvent être touchés. En ce qui concerne le gibier sauvage, le mouflon est en première ligne car très proche des ovins. L'excellente gestion de cette espèce par les chasseurs du massif de Tabé mérite toute notre attention. N'hésitez pas à nous solliciter en cas de mortalité suspecte si les cadavres peuvent encore être autopsiés.

Toujours avec la même détermination, même si tout est toujours plus difficile aujourd'hui, je souhaite à chacun d'entre vous une belle saison cynégétique, pleine de passion, de raison et de prudence.

Bilan des comptages isards 2024

Le département de l'Ariège est découpé en 17 unités de gestion afin de gérer au mieux les différentes populations d'isard présentes. Chaque unité correspond à une zone géographique ayant des limites naturelles claires (fond de vallées, routes). Des secteurs de comptages sont définis à l'intérieur de chacune de ces unités.

Comme chaque année, les chasseurs ariégeois, la Fédération Départementale des chasseurs de l'Ariège et l'ONF se sont fortement impliqués dans les opérations de comptages afin de prospecter un maximum de secteurs. Les mauvaises conditions météorologiques sont venues grandement perturber la programmation de ces actions. Sur les 17 unités de gestion, 12 ont fait l'objet d'une ou plusieurs opérations de comptages. A l'intérieur de ces 12 unités de gestion un certain nombre des territoires habituellement recensés ne l'ont pas été. Au total 26 territoires de chasse ont été prospectés.

	Nombre d'isards	Remarques
UG 1 Calabasse		Pas de comptage
UG 2 Valier	252	Secteurs de comptages recensés
UG 3 Bouirex		Pas de comptage
UG 4 Soubirou	330	Secteurs de comptages recensés
UG 5 Géou	49	Secteurs de comptages recensés
UG 6 Mont Béas	37	Secteurs de comptages recensés
UG 7 Ariège centre	302	Secteurs de comptages recensés
UG 8 Trois Seigneurs	67	Secteurs de comptages recensés
UG 9 Tristagne		Pas de comptage
UG 10 Aston ouest	135	Secteurs de comptages recensés
UG 11 Aston est Merens	620	Secteurs de comptages recensés
UG 12 Niaux	41	Secteurs de comptages recensés
UG 13 Quié	66	Secteurs de comptages recensés
UG 14 Tabe	843	Secteurs de comptages recensés
UG 15 Haute-Ariège est	145	Secteurs de comptages recensés
UG 16 Consulat de Foix		Pas de comptage
UG 17 Estellas		Pas de comptage
Total	2887	

- En 2020, 1719 isards ont été recensés sur 14 unités de gestion, sur 18 communes.
- En 2021, 3578 isards ont été recensés sur 13 unités de gestion, sur 31 communes.
- En 2022, 4053 isards ont été recensés sur 14 unités de gestion, sur 37 territoires de chasse.
- En 2023, 3857 isards ont été recensés sur 12 unités de gestion, sur 30 territoires de chasse.

Pour interpréter ces résultats, il est important de considérer le nombre total d'isards affiché en 2024 comme un minimum d'individus observés lors des comptages. Il ne reflète donc pas la taille réelle de la population sur le territoire recensé et doit donc être considéré avec prudence. C'est pourquoi le nombre total d'isards recensés ne peut pas être comparé avec les années antérieures car même si un bon nombre d'UG a été compté cette année, trop de grandes communes de montagne ont vu leurs comptages annulés pour cause de conditions météorologiques défavorables.

Pour renforcer ces résultats de comptages, l'année prochaine, notamment en milieu forestier à basse et moyenne altitudes (piémont), votre Fédération va réaliser des inventaires novateurs à l'aide d'appareils photographiques conjointement avec l'Office National des Forêts et le Parc Naturel Régional des Pyrénées ariégeoises etc...

Toutefois, les résultats de comptages de cette année permettent de confirmer que dans chaque UG on observe des noyaux installés avec des différences selon que les territoires se situent en haute montagne ou en piémont. Le fait marquant et positif de cette saison de comptage est la présence de nombreux groupes d'éterlous observés sur la majorité des secteurs. Il semblerait qu'il y ait cette année une meilleure survie de cette classe d'âge (jeunes mâles).

Durant l'automne 2023, à travers l'analyse des rates prélevées à la chasse, 5 isards étaient positifs à la pestivirose contre 13 en 2022. 3 des cas se situaient sur la rive gauche de la vallée de l'Oriège (UG 11), un sur la commune de Siguer et un sur la commune d'Auzat. Durant le printemps 2024 deux isards ont été retrouvés positifs à la pestivirose sur la commune de Le Port. Cette pathologie est toujours présente et circule sur certains massifs.

Nous comptons donc sur vous pour continuer vos efforts de collecte de rates d'isards aux fins d'analyses pour nous permettre, chasseurs et Fédération, de poursuivre ce suivi sanitaire, essentiel pour l'espèce.



Plaidoyer pour la préservation des habitats de la caille des blés et pour l'ensemble de la petite faune de plaine

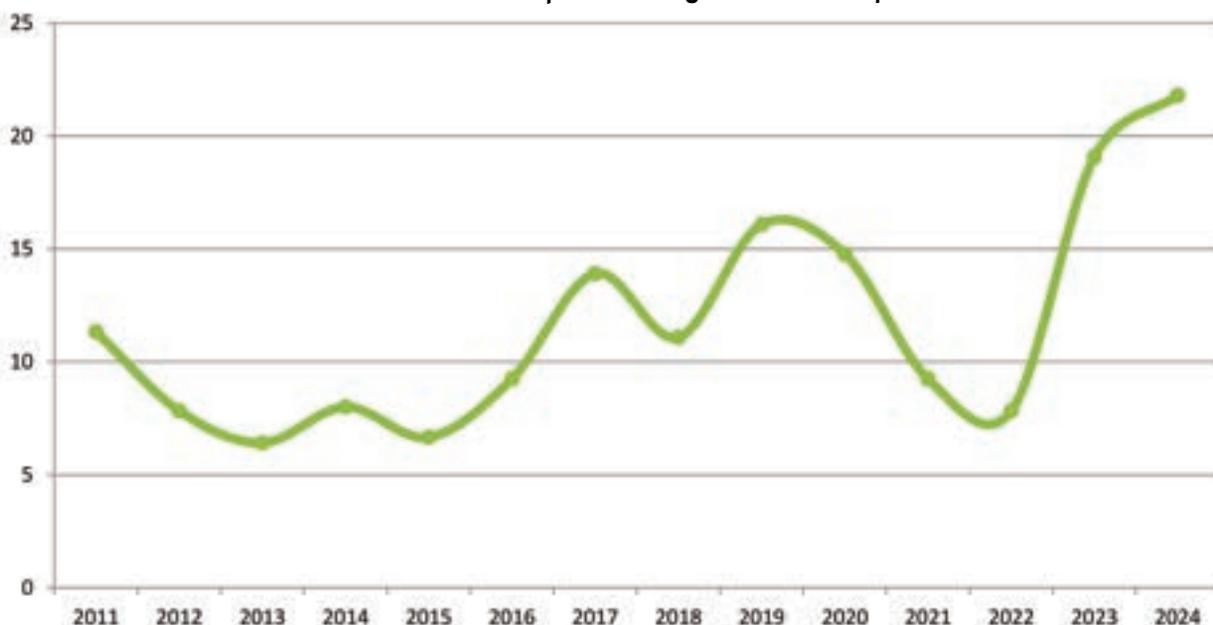
La Fédération participe depuis longtemps à tous les programmes nationaux, voire européens, qui ont été mis en place, visant à une meilleure connaissance de la caille des blés et de l'évolution de sa population. Dès 2010, nous avons, au travers du programme PROBIOR, sensibilisé le monde agricole sur la nécessité de préserver les chaumes de céréales afin de permettre à l'espèce de se reproduire en toute quiétude. Plus récemment et grâce à l'éco-contribution, nous finançons une partie des semences utilisées pour l'implantation des couverts d'interculture destinés à piéger les nitrates et éviter leur fuite dans les nappes phréatiques. L'originalité de cette action réside dans la manière de les implanter. En effet, le semis est réalisé avant la récolte, à la volée évitant ainsi toute intervention directe sur le sol et préservant donc les nids présents. Rappelons que le principal pic d'éclosion a lieu au début du mois de juillet qui est aussi le moment des moissons. Nous constatons ces toutes dernières années que la reproduction est retardée de telle sorte qu'il y a maintenant plus de naissances en été après la moisson qu'au printemps. Concernant la tendance d'évolution des populations, la Fédération participe depuis 2011 au suivi de l'abondance des mâles chanteurs. Le principe consiste à les compter sur un circuit constitué de dix points d'écoute en stimulant le chant avec l'émission du cri d'une femelle. (Voir graphique ci-dessous). Force

est de constater que la caille semble se refaire une santé et l'indice d'abondance de 2024 est de loin le plus élevé de ces treize dernières années... Oui mais voilà, ce 31 août, jour de l'ouverture de la chasse de l'espèce, près de 80% des chaumes avaient disparu ! Toutes ces parcelles n'étaient pourtant pas vouées à un semis de colza, opération réalisée en été qui justifie un déchaumage précoce et la législation n'impose pas une implantation aussi rapide des couverts d'interculture. Alors comment faire comprendre aux agriculteurs que les chaumes représentent le principal site de reproduction de la caille et une manne alimentaire ca-

pitale pour l'ensemble des oiseaux granivores sédentaires, comme migrateurs de nos plaines ; que la période estivale est aussi pour les migrateurs, la période d'accumulation de graisse, capitale pour réussir le grand voyage qui les amènera jusqu'à leurs quartiers d'hiver. A l'heure où tout le monde s'alarme de la disparition de la biodiversité de notre planète, il serait temps de trouver un terrain d'entente pour que les espaces agricoles ne soient pas seulement des lieux de production mais laissent aussi un peu de place à notre petite faune de plaine.



Variation de l'indice d'abondance annuelle de mâles chanteurs de caille des blés sur le circuit de la plaine d'Ariège de 2011 à 2024



L'indice d'abondance annuelle est le nombre total de mâles entendus divisé par le nombre de sorties.

Dispositions relatives à l'ouverture et à la clôture de la chasse

pour la campagne 2024/2025 dans le département de l'ARIEGE

I : Lors de toute action de chasse, les chasseurs veillent à la stricte mise en œuvre des règles et principes de sécurité et d'identification du gibier avant d'effectuer tout tir.

II : Il est constitué, dans le département de l'Ariège deux zones de chasse, telles que définies en annexe 1 (*).

III : La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département de l'Ariège :

ZONE DE PLAINE (ZP)

du 8 septembre 2024
au 28 février 2025 inclus

ZONE DE MONTAGNE (ZM)

du 15 septembre 2024
au 28 février 2025 inclus

IV : Par dérogation au chapitre III, les espèces de gibier listées dans le tableau ci-après, peuvent être chassées uniquement durant les périodes comprises entre les dates d'ouverture et de clôture indiquées et selon les conditions spécifiques de chasse précisées :

PETIT GIBIER

Blaireau, Belette, Corbeau freux, Corneille noire, Etourneau sansonnet, Fouine, Geai des chênes, Hermine, Martre, Pie bavarde, Putois, Ragondin, Rat musqué, Renard

ZP	08/09/2024	28/02/2025
ZM	15/09/2024	28/02/2025

Avant l'ouverture générale, le renard peut être tiré :

- Par tout titulaire d'une **autorisation individuelle** pour la chasse du chevreuil à l'affût ou à l'approche.
- A compter du **17 août 2024 en zone de plaine** et du **1^{er} septembre 2024, en zone de montagne**, au cours de battues au sanglier.

Lapin de garenne

ZP	08/09/2024	05/01/2025
ZM	15/09/2024	05/01/2025

Faisan

ZP	08/09/2024	05/01/2025
ZM	15/09/2024	05/01/2025

Lièvre

ZP	08/09/2024	15/12/2024
ZM	08/09/2024	15/12/2024

Un plan de chasse légal au lièvre s'exerce sur l'ensemble des communes citées en annexe 2 (*).

Perdrix rouge

ZP	08/09/2024	01/12/2024
ZM	15/09/2024	01/12/2024

Perdrix grise (zone de plaine)

ZP	08/09/2024	01/12/2024
----	------------	------------

GRAND GIBIER Non soumis à plan de chasse

Sanglier

ZP	17/08/2024	28/02/2025
ZM	01/09/2024	28/02/2025

La chasse en battue du sanglier ne peut se pratiquer que **les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés**.

Jusqu'à l'ouverture générale, **les battues doivent comprendre au moins six personnes et des chiens**.

Le sanglier peut être chassé pendant cette période anticipée à l'affût ou à l'approche tous les jours sauf le mardi et le vendredi.

Dispositions spécifiques à la réserve de chasse et de faune sauvage du Mont Valier

ZM	01/09/2024	09/02/2025
----	------------	------------

La chasse du sanglier est autorisée tous les jours dans la réserve de chasse et de faune sauvage du Mont Valier. Elle est organisée par des agents assermentés de l'Office National des Forêts à l'affût ou à l'approche, selon les modalités fixées dans le chapitre V.

Soumis à plan de chasse

Cerf, Chevreuil

ZP	08/09/2024	28/02/2025
ZM	15/09/2024	28/02/2025

La chasse à l'affût ou à l'approche individuelle et sans chien du **cerf** pourra s'exercer à partir du **1^{er} septembre 2024** en ZP comme en ZM, dans le cadre d'une **autorisation préfectorale individuelle**, jusqu'à l'ouverture générale.

La chasse à l'affût ou à l'approche individuelle et sans chien du **chevreuil** pourra s'exercer à partir du **1^{er} juin 2024** en ZP comme en ZM, dans le cadre d'une **autorisation préfectorale individuelle**, jusqu'à l'ouverture générale.

Mouflon, Daim

ZP	08/09/2024	28/02/2025
ZM	15/09/2024	28/02/2025

Le mouflon ne peut être chassé qu'individuellement, à l'approche ou à l'affût et sans chien.

Sur le lot domanial Mérens n° 1 (rive droite de l'Ariège), le mouflon pourra être chassé du 1^{er} septembre 2024 à l'ouverture générale dans le cadre d'une **autorisation préfectorale individuelle**.

La chasse à l'affût ou à l'approche individuelle et sans chien du **daim** pourra s'exercer à partir du 1^{er} juin 2024 dans le cadre d'une **autorisation préfectorale individuelle**, jusqu'à l'ouverture générale.

Isard

Dispositions communes à tous les territoires de chasse :

La chasse est autorisée les **mercredis, samedis, dimanches et jours fériés**.

ZM	29/09/2024	20/10/2024
----	------------	------------

Dispositions spécifiques à certains territoires de chasse :
Chasse autorisée tous les jours.

Territoires domaniaux :

- Lot – Montcalm n° 2 (Tignalbu)
- Lot – Seix n°2 (Réserve du Mont Valier)
- Lot – Mérens n°1 (Rive droite)
- Lot – Mérens n°2 (Rive gauche)
- Lot – Mérens n°3 (Estelle-Sisca)
- Lot – Les Hares n°2 (Réserve du Laurenti)
- Lot – Consulat Foix

Chasse guidée ONF autorisée tous les jours.

Avant l'ouverture générale, une **autorisation préfectorale individuelle est obligatoire**.

ZM	01/09/2024	30/11/2024
----	------------	------------

PETITS GIBIERS DE MONTAGNE

Lagopède alpin

ZM	29/09/2024	20/10/2024
----	------------	------------

Chasse autorisée les **mercredis et dimanches**

Un plan de chasse légal s'exerce sur l'ensemble des territoires domaniaux ainsi que sur le groupement forestier du Clot de Celles et du Seuil (Montferrier).

Les quotas de prélèvements autorisés seront définis ultérieurement par arrêté préfectoral spécifique.

Grand tétras

Chasse suspendue

Perdrix grise de montagne

ZM	29/09/2024	20/10/2024
----	------------	------------

Chasse autorisée les **mercredis, samedis et dimanches**.

Un plan de chasse légal s'exerce sur le groupement forestier du Clot de Celles et du Seuil (Montferrier).

V : Conformément au plan de gestion du sanglier élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège, les agents assermentés de l'Office National des Forêts et les chasseurs accompagnés par des agents assermentés de l'Office National des Forêts sont autorisés à procéder à des prélèvements de sangliers dans la réserve de chasse et de faune sauvage du Mont Valier par tir individuel, à l'approche ou à l'affût.

L'Office National des Forêts adressera à la Direction Départementale des Territoires et à la Fédération Départementale des Chasseurs, au plus tard le 31 mars 2025, un bilan des opérations et des prélèvements réalisés.

OISEAUX DE PASSAGE ET GIBIER D'EAU

VI : La période et les conditions spécifiques de la chasse aux oiseaux de passage et gibier d'eau sont fixées par arrêtés ministériels.

Pour le département de l'Ariège

(sauf modification de dernière heure dont nous vous tiendrons informés)

- **Caille des blés :** ouverture le 31 août 2024.
- **Vanneau huppé :** ouverture générale.
- **Autres gibiers de passage et gibiers d'eau :** dates fixées par arrêtés ministériels.

VII : Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, la chasse à tir est suspendue les **mardis et vendredis** (sauf si ces jours sont fériés).

Cette mesure ne s'applique pas pour les oiseaux d'eau, gibiers migrateurs et la chasse à l'approche ou à l'affût des grands gibiers soumis à plan de chasse.

Par exception aux dispositions précédentes, les chasses en battue suspendues en raison de la détection d'une présence d'ours avérée pourront être organisées tous les jours dans les conditions fixées par un arrêté préfectoral portant les mesures de protection pour la pratique de la chasse en zone à ours.

VIII : Afin de favoriser la protection du gibier d'eau, toute chasse est interdite sur le plan d'eau de MONTBEL (zone d'emprise de la retenue en pleine eau) ainsi que sur une bande de terre d'une largeur de 3 mètres autour de cette zone.

IX : La chasse en temps de neige est interdite à l'exception de :

- La chasse au gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés ;
- La chasse du grand gibier soumis à plan de chasse (cerf, chevreuil, mouflon, isard, daim) ;
- La chasse du renard ;
- La chasse du sanglier les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés **en battues de six personnes et plus, avec chiens** ;
- La chasse du sanglier dans la **réserve du Mont Valier, à l'affût, ou à l'approche** ;
- La chasse au pigeon ramier (ou palombe) à l'affût, arme neutralisée (démontée ou déchargée et placée sous étui ou housse) à chaque déplacement.

X : La chasse à courre, à cor et à cri et la chasse au vol s'exercent selon les périodes définies par l'article R.424-4 du code de l'environnement et les arrêtés ministériels des 26 juin 1987 et 28 mai 2004.

CHASSE A COURRE, A COR ET A CRI

Ouverture du 08/09/2024 au 31/03/2025 (cf article 10)

XI :

La clôture de la vénerie sous terre intervient au **15 janvier 2025**

(*) Les annexes 1 et 2 restent à votre disposition sur demande à la Fédération.

REGLEMENTATION DE L'EMPLOI DES ARMES

Arrêté préfectoral du 02/02/83 modifié (extrait)

Article 2 :

Il est interdit de faire usage d'armes à feu sur les routes et chemins publics, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer.

Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil d'une de ces routes, chemins ou voies ferrées, de tirer dans cette direction et au-dessus.

Il est également interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique ou de leurs supports.

Il est enfin interdit à toute personne, placée à portée de fusil des stades, lieux de réunions publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin), ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur direction.

Arrêté ministériel du 01/08/86 modifié (extrait)

Article 5 :

Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que démontée ou déchargée ; dans ce dernier cas elle doit être placée sous étui.

Article 6 :

Est interdit en action de chasse et pour la destruction des animaux nuisibles, y compris pour le rabat, l'emploi :

- de tout aéronef ;
- de tout engin automobile y compris à usage agricole ;
- de tout bateau à moteur fixe ou amovible ;
- de tout bateau à pédales, sauf dans les cas autorisés par le ministre chargé de la chasse.

REGLEMENTATION DU TIR DES PALOMBIERES

1) :

Est interdit le tir depuis une palombière sise à une distance inférieure à 300 mètres d'une palombière voisine préexistante.

2) :

Est également interdit pour ce genre de chasse l'utilisation d'armes à canon rayé, y compris celles de calibre 22, des cartouches à balle et à chevrotines.

3) :

La signalisation des palombières, rendue obligatoire à dater de ce jour sera réalisée, en limite de la zone de protection, au moyen de plaques format réserve de chasse (288 X 250) portant le mot "Palombière" en lettres rouges sur fond jaune.

COMMERCIALISATION DU GIBIER

Durant un mois à compter de la date d'ouverture de la chasse en zone de plaine, sont interdits, dans le département de l'Ariège, la mise en vente, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente ou les colportages de perdrix, faisan, lièvre et sanglier prélevés à la chasse.

MESURES DIVERSES

Il est rappelé ci-après certaines mesures concernant les pigeons voyageurs et les oiseaux migrateurs bagués :

Le pigeon voyageur n'est pas un gibier, il est protégé par la loi. Les bagues des pigeons voyageurs tués accidentellement doivent être envoyées directement à l'Union des Fédérations Régionales des Associations Colombophiles de France : 54, boulevard Carnot, 59042 LILLE CEDEX, et les bagues des autres oiseaux, à l'exclusion des bagues provenant d'élevage de gibier, au CRBPO 57, rue Cuvier, 75005 PARIS.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE

PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE SANGLIER

Le 8 juillet 2024, Monsieur le Préfet de l'Ariège a validé le troisième SDGC de votre Fédération ainsi que le Plan de Gestion

Cynégétique Sanglier que vous avez approuvé lors de notre dernière Assemblée Générale du 27 avril 2024 à Tarascon sur Ariège et qui s'appliqueront dans notre département à partir de cette saison de chasse jusqu'en 2030.

Voici les principales mesures réglementaires qui s'imposent à tous, soit au-travers de la réglementation nationale, soit par le nouveau SDGC et le Plan de Gestion Cynégétique Sanglier.

Les mesures réglementaires nationales en vigueur sur la sécurité :

1. Le port du gilet fluorescent pour les chasseurs en action collective de chasse à tir au grand gibier est obligatoire ;
2. La pose de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité immédiate des voies publiques lors des actions collectives de chasse à tir au grand gibier est obligatoire ;
3. La remise à niveau décennale portant sur les règles élémentaires de sécurité pour les chasseurs est obligatoire ;

Les mesures réglementaires établies dans le nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024 – 2030 :

1. La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège a mis en place une commission départementale de sécurité à la chasse composée de tous les membres du conseil d'administration de la Fédération.
2. Dans le département de l'Ariège, il est établi que lorsqu'un groupe de deux personnes et plus, composé à minima d'un postier et d'un traqueur, chasse de concert le grand gibier, il s'agit d'une chasse en battue ;
3. Chaque ACCA, société ou chasse privée, doit définir clairement les modalités de chasse de tout gibier et notamment du grand gibier dans son règlement intérieur ou son règlement de chasse ;
4. Chaque équipe de chasse au grand gibier doit être conduite par un chef de battue désigné par le détenteur du droit de chasse ;
5. La tenue d'un carnet de battue est obligatoire lors des chasses collectives au grand gibier ;
6. L'émargement du carnet de battue est obligatoire pour tous les chasseurs et accompagnants participant à la battue ;
7. Pour les territoires d'une superficie inférieure à 60 hectares d'un seul tenant, le grand gibier ne pourra être chassé qu'à l'affût ou à l'approche ;
8. Tous les chasseurs et accompagnants participant à une chasse collective au grand gibier doivent recevoir les consignes de sécurité énoncées au carnet de battue et figurant dans le règlement intérieur et de chasse de l'entité détentrice du droit de chasse ;
9. Dans le département de l'Ariège, l'utilisation d'un véhicule à moteur est proscrite sauf, lors de chasse au chien courant, si pour des raisons impérieuses de sécurité des biens et des personnes l'utilisation d'un véhicule à moteur s'impose notamment pour récupérer des chiens. Dans ce cas, la ou les personnes amenées à se déplacer ne peuvent plus utiliser leur arme lors de l'action de chasse en cours. Les chiens quant à eux, peuvent être relâchés dans l'enceinte chassée ;
10. Le tir du chevreuil à la grenaille est autorisé uniquement lors des chasses en battue (plombs N°1 et N°2 de la série de Paris) ;
11. Il est obligatoire d'avoir formellement identifié le gibier avant de tirer ;

12. Chaque fois que nécessaire pour permettre un tir en toute sécurité lors des chasses collectives au grand gibier, il est recommandé que le chasseur respecte un angle de tir de 30° par rapport aux autres chasseurs postés. Cette zone de sécurité pourra être matérialisée.

Les mesures réglementaires établies dans le Plan de Gestion Cynégétique Sanglier 2024 – 2030 :

1. Pour chasser le sanglier en Ariège et ce quel que soit le mode de chasse (chasse collective, approche, affût...), chaque territoire de chasse identifié devra s'acquitter de la cotisation statutaire ;
2. Chaque adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège, pratiquant la chasse du sanglier que ce soit en battue, à l'approche ou à l'affût, est dans l'obligation de déclarer aux services de la Fédération les prélèvements de sangliers réalisés sur son territoire au 1er novembre et au plus tard 15 jours après la date de fermeture de la chasse du grand gibier.
3. Chaque équipe de chasse au grand gibier devra déclarer à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège ses prélèvements de sangliers le premier de chaque mois au plus tard.
4. La chasse du sanglier dans la réserve de l'ACCA est autorisée uniquement en battue dans la limite de deux actions de chasse collective par saison cynégétique. L'exercice de la chasse au sanglier dans les réserves sera consigné de façon précise, avant le début de l'action de chasse, sur le carnet de battue dans l'emplacement « Informations Complémentaires » en précisant le nombre de sangliers prélevés dans le cadre de cette mesure.

RAPPEL

Chasse en temps de neige de la palombe

Elle se pratique « à l'affût » et non « à poste fixe ». La définition du poste fixe a été arrêtée par le Ministère comme étant lié à une installation. La notion d'affût correspond donc aujourd'hui au chasseur immobile qui attend le passage d'oiseaux, camouflé par des branchages...

Jours de chasse

- ✓ **Battues au sanglier** : mercredi, samedi, dimanche et jours fériés
- ✓ **Battues aux cervidés (cerf et chevreuil)** : tous les jours sauf le mardi et le vendredi
- ✓ **Gibier de montagne** :
 - Isard : mercredi, samedi, dimanche et jours fériés
 - Grand tétras : chasse suspendue
 - Lagopède : mercredi et dimanche
 - Perdrix grise de montagne : mercredi, samedi et dimanche
- ✓ **Gibier d'eau et oiseaux migrateurs** : tous les jours
- ✓ **Chasse interdite pour tous les gibiers** : les mardis et vendredis (sauf s'il s'agit d'un jour férié), sauf pour le gibier d'eau, les oiseaux migrateurs et le grand gibier soumis à plan de chasse à l'approche et à l'affût.

Petit gibier de montagne (galliformes)

De prochains arrêtés préfectoraux fixeront les conditions de

chasse des galliformes de montagne ainsi que les quotas de prélèvements (sous réserve de fixation des quotas).

La chasse du grand tétras est **suspendue pour 5 ans** après décision du Conseil d'Etat entérinée par publication de l'arrêté ministériel du 1er septembre 2022.

Conditions générales de chasse. (arrêté ministériel du 07/05/98) :

Sur tous les territoires un carnet de prélèvement est obligatoire en action de chasse. Il doit être renseigné préalablement à tout transport. Ces carnets, remplis ou non, devront être obligatoirement retournés, sous le couvert du détenteur du droit de chasse, dès la fin de la campagne de chasse en montagne, à la Fédération Départementale des Chasseurs ou à l'ONF pour ce qui concerne les terrains domaniaux.

Pour le lagopède alpin, la présentation des oiseaux tués à la chasse est obligatoire dans les conditions précisées sur les carnets de prélèvements (sous réserve de fixation de quotas).

CHASSADAPT : comment ça marche ?

Pour la chasse de la bécasse des bois

Le PMA national reste en vigueur. Le dispositif (carnet + étiquettes) est obligatoire. Il est valable sur tout le territoire national, chaque chasseur ne peut en détenir qu'un. Il est délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège en même temps que votre validation individuelle.

Le quota annuel est fixé au niveau national (30 oiseaux par an), la définition quotidienne est départementale (2 oiseaux par jour).

Identifié, il ne peut être remplacé. Non retourné à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège, utilisé ou pas, vous vous exposez à ne pouvoir en obtenir un la saison suivante.

Vous pouvez également déclarer vos prélèvements bécasse sur l'application CHASSADAPT

Le téléchargement se fait :

✓ soit à partir des stores GooglePlay et AppleStore en recherchant « CHASSADAPT »

✓ soit via les liens suivants :

• Android :

<https://play.google.com/store/apps/details?id=com.fnc.hunter>

• Apple :

<https://itunes.apple.com/fr/app/chassadapt/id1434665762>

Chasse à l'approche et à l'affût du chevreuil, cerf, daim et mouflon avant la date d'ouverture générale

La réglementation relative à la chasse à l'approche et à l'affût de ces espèces (article R.424-8 du code de l'environnement) a évolué. L'autorisation préfectorale individuelle est délivrée au détenteur du droit de chasse qui la répercute aux bénéficiaires, au moyen d'une attestation que nous tenons à votre disposition.

Renard

La possibilité de chasser le renard lors des périodes de tir d'été du chevreuil et du sanglier a été validée par décret du 22 juin 2005. En conséquence, vous pouvez tirer le renard si vous disposez d'une attestation délivrée par le détenteur du droit de chasse lorsque celui-ci a bénéficié d'une autorisation préfectorale individuelle pour chasser le chevreuil à l'approche ou à l'affût, y compris après que le plan de chasse ait été réalisé. De la même manière, vous pouvez tirer le renard lors de battues au sanglier à compter du 17 août en zone de plaine et du 1^{er} septembre en zone de montagne.

INFORMATION ARRETE OURS

Un arrêté préfectoral précise les dispositions relatives à la pratique de la chasse en zone à ours.

AVERTISSEMENT

Les renseignements contenus dans ce document sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer. Dans tous les cas, se référer aux arrêtés préfectoraux ou ministériels.

Nous vous informons que l'Administration a allégé l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse, au prétexte d'une meilleure lisibilité. **Pour autant, un certain nombre de dispositions qui ne figurent plus dans l'arrêté sont toujours en vigueur. Veillez à les respecter.**

Entraînement des chiens courants

L'arrêté ministériel du 21/01/2005 précise les périodes et les modalités d'entraînement des chiens. Pour le département de l'Ariège :

- Pour les chiens courants : entre l'ouverture générale et le 31 mars

Il appartient à chaque ACCA en Assemblée Générale de préciser les conditions d'application de cet arrêté sur son territoire

Faisan, Perdrix rouge, Perdrix grise (zone de plaine)

Est prohibée en tout temps, la chasse à tir de la perdrix et du faisan à l'affût, soit à l'agrainée, soit à proximité d'abreuvoir.

Grand gibier soumis ou non à plan de chasse

Pour la chasse à tir de tous les grands gibiers soumis ou non à plan de chasse, le tir à balle ou à l'arc est seul autorisé à l'exception du chevreuil qui peut être tiré à plomb lors des chasses collectives.

Les animaux tués au titre du plan de chasse doivent être marqués par apposition, préalablement à tout déplacement et sur les lieux

mêmes de leur capture, du bracelet de marquage après indication sur le bracelet du jour et du mois du tir.

Le dernier alinéa de l'article R.425-11 du code de l'environnement précise **que tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.**

Sanglier

• Entre la date d'ouverture et de clôture de l'espèce, la chasse se pratique à l'approche ou en battue, dans tous les cas, dans le cadre du règlement intérieur et de chasse de chaque territoire

Cerf, Chevreuil

• Tir des jeunes autorisé.

• Après l'ouverture générale, le cerf et le chevreuil pourront être chassés **individuellement** à l'affût, à l'approche ou **en battue**, conformément aux règlements intérieurs en vigueur sur les territoires de chasse.

Isard

Dispositions communes à tous les territoires de chasse :

- Traque interdite (avec ou sans chien).
- Emploi de la lunette de visée autorisé.
- Aux fins d'analyse des populations, un dispositif de carte de prélèvement est mis en place. Ces cartes doivent être retirées **obligatoirement** auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège par le détenteur du droit de chasse. Ces mêmes cartes, renseignées ou non, seront retournées à la Fédération Départementale des Chasseurs **dès la fin de la campagne de chasse à l'isard** sous couvert du titulaire du droit de chasse.
- Sur les communes classées en ZM, lorsque isard et sanglier, cerf ou chevreuil coexistent sur le même territoire, la répartition des périodes de chasse des espèces appartiendra au détenteur du droit de chasse, qui prendra les dispositions nécessaires de façon à éviter la traque de l'isard.



Marc Gispert,

Président de l'Association Sportive de Chasse à l'Arc en Ariège

La chasse à l'arc, un plus pour la chasse en général.



Marc Gispert sur le parcours d'entraînement 3D.

FDCo9 : comment êtes-vous venu à la chasse à l'arc ?

Marc Gispert : la chasse à l'arc oblige à une proximité avec l'animal et la nature. Elle nécessite de se fondre dans l'environnement. Il faut aller chercher des distances de tir inférieures à vingt mètres. C'est cette envie d'être au plus près du gibier qui m'a amené à la pratique de la chasse à l'arc. Je suis issu d'une famille de chasseurs de petit gibier et je pratique aussi la chasse au fusil et à la carabine, mais ma chasse de prédilection est la chasse à l'arc, quel que soit le gibier.

FDCo9 : que peut-on dire aux gens pour les convaincre d'aller vers cette pratique ?

Marc Gispert : la chasse à l'arc amène obligatoirement à un niveau de contemplation de la nature et de sa faune très fort. Je pense que nos sens sont en éveil d'une façon décuplée. Je rencontre aussi des moments de remises en question suite à des échecs sur des approches et cela m'oblige à une analyse et une compréhension du monde animal intenses. Du coup, à travers cette pratique nous arrivons vraiment à décrocher par rapport à nos vies ultra connectées où tout va très vite. Là, nous sommes à l'école de la patience et le résultat n'est pas pour tout de suite. Nous ne sommes pas dans

l'immédiateté. Il va falloir d'abord bien connaître son territoire, savoir lire les habitudes du gibier, comprendre le pourquoi de ses déplacements et élaborer la meilleure approche possible. Cela nous donne toutes les bonnes raisons pour être tout le temps dehors afin d'emmagasiner le plus d'informations possibles pour finir au plus près de l'animal.

FDCo9 : quels conseils peut-on donner à quelqu'un qui voudrait démarrer la chasse à l'arc ?

Marc Gispert : la chasse à l'arc est une pratique très exigeante donc je pense qu'il est important de ne pas démarrer seul. Il faut se faire aider par le biais d'une association pour avoir un appui technique, éviter les erreurs et progresser plus rapidement. Le nombre de flèches décochées en action de chasse est tellement faible que le découragement peut vite arriver.

FDCo9 : quelles qualités doit-on développer pour être un bon chasseur à l'arc ?

Marc Gispert : on doit avoir beaucoup de patience, de l'application pour connaître son territoire, s'entraîner, être persévérant et ne pas se décourager après le premier échec. Cela dit, nous avons un adhérent qui a commencé cette année et qui a à son actif un chevreuil et six ragondins pour sa première saison.

FDCo9 : pouvez-vous nous présenter l'ASCAo9, votre association et ce qu'elle peut apporter à une personne qui débute ?

Marc Gispert : en fait pour pratiquer la chasse à l'arc il faut passer son permis de chasser, suivre la JFO, qui est la journée de formation obligatoire dédiée à la réglementation. A l'issue de cette séquence, on peut partir chasser avec son arc. Mais ce n'est pas en une journée que l'on apprend à tirer à l'arc et encore moins à chasser avec. Notre association est donc là pour vous soutenir et vous encourager dans votre apprentissage. C'est bien de faire partie d'un groupe motivé et dynamique. Nous proposons hors période de chasse tous les mois des séances d'entraînement sur un parcours de chasse avec des cibles en trois dimen-

sions et des cibles en mouvement. On peut bien sûr également s'entraîner chez soi. Notre association peut aussi vous aider pour trouver des territoires de chasse.

FDCo9 : observez-vous une évolution du regard des autres chasseurs et du grand public vis-à-vis de votre pratique cynégétique ?

Marc Gispert : au début nous avons beaucoup de mal à nous faire accepter dans les ACCA et maintenant certaines d'entre elles nous contactent pour nous faire des propositions de postiers au sein de leur battue. Les choses sont en train de changer et il y a de plus en plus d'ACCA qui nous proposent des bagues pas trop chères pour pratiquer le tir d'été au chevreuil. Cela nous permet de sortir très souvent, soit à l'approche, soit à l'affût, sachant qu'aujourd'hui nous pratiquons de plus en plus en étant perchés dans un arbre. Nous gagnons énormément au niveau des odeurs, car le gibier va passer en dessous sans nous détecter olfactivement. La chasse à l'arc peut être un atout pour faire de la régulation dans des zones périurbaines où le bruit de la détonation d'une arme à feu à la proximité des habitations est un problème. Ainsi, nous intervenons au Domaine des Oiseaux à Mazères pour faire de la régulation sur les populations de ragondins dans le cadre d'une convention signée avec la mairie. A cette occasion, nous avons pu échanger avec le grand public et nous avons pu entamer un dialogue sur la chasse à l'arc mais aussi sur les autres pratiques de chasse. Je pense que la chasse à l'arc est un bon moyen d'aborder auprès du grand public la pratique de la chasse en général et j'invite toutes les personnes intéressées ou simplement curieuses à prendre contact avec nous. Nous sommes une association plutôt dynamique, qui propose aussi des échanges avec d'autres associations des départements voisins et qui permet ainsi de découvrir d'autres territoires de chasse.

FDCo9 : quel serait pour vous le mot de la fin ?

Marc Gispert : militons inlassablement pour la chasse à l'arc et pour toutes les autres chasses.

INFORMATIONS

Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et Plan de Gestion Cynégétique Sanglier 2024/2030 : ils sont approuvés

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Ariège et le Plan de Gestion Cynégétique Sanglier, signés par Monsieur le Préfet le 8 juillet 2024, sont maintenant en vigueur. Ces documents encadrent les pratiques cynégétiques pour les six années à venir (2024 à 2030). Ils sont le fruit d'un travail de concertation conséquent et ont

fait l'objet d'une validation à l'unanimité en Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage. Vous pouvez prendre connaissance des principales dispositions en vous reportant aux pages 6 et 7 de cette gazette. Ils sont également consultables à la Fédération et sur notre site internet à la rubrique « ma Fédé »/ « SDGC ».

Nouveau : déclaration mensuelle des prélèvements de sangliers

Dans le cadre du Plan de Gestion Cynégétique Sanglier adopté lors de notre Assemblée Générale du 27 avril 2024, le responsable du carnet de battue doit désormais impérativement déclarer le premier jour du mois suivant les prélèvements mensuels de sangliers à l'aide du coupon joint au carnet de battue.

Brèves

Edition du trophée « Occitanie chasse durable » 2023 : l'AICA de Mérens l'Hospitalet à l'honneur

Le 7 mai 2024, le Président Fernandez, en présence de ses administrateurs, a remis le trophée « Occitanie chasse durable » à Monsieur André Lannes, Président de l'AICA de Mérens l'Hospitalet.

Cette AICA de montagne assure une gestion exemplaire des populations d'isards, en concertation avec la Fédération des Chasseurs de l'Ariège, les collectivités locales, l'Office National des Forêts et la principauté d'Andorre.

Des actions en faveur d'une gestion partagée de l'espace sont également conduites.

Biert : une battue administrative a été organisée

Une pétition des habitants de Biert relative aux dégâts de sangliers dans les jardins du village a été transmise à la Fédération, à la Mairie et à la Préfecture.

Une battue administrative a eu lieu le 9 septembre afin de répondre à cette demande car les sangliers étaient situés essentiellement dans la réserve de l'ACCA. Deux sangliers ont été prélevés. Il convient de remercier Mr Jean-Pierre Piquemal, Président de l'ACCA de Biert, les chasseurs présents, les lieutenants de louveterie Pierre Pifféro et Paul Tort ainsi que les services de la DDT pour la prise rapide de l'arrêté préfectoral.

Mr Gilbert Lazaroo, Maire de Biert, s'est montré très satisfait...

Ha si les chasseurs n'étaient pas là !!!

Réintroduction du bouquetin : 10 ans déjà !

En présence de Monsieur le Préfet et de Madame Martine Froger, Députée de l'Ariège, Messieurs Jean-Luc Fernandez, Kamel Chibli, Président du PNR et Alain Servat, Maire d'Ustou, ont célébré les 10 ans de la réintroduction du Bouquetin dans les Pyrénées ariégeoises le 31 juillet dernier à Guzet.



Jean-Luc Fernandez remet le trophée à André Lannes



Jean-Luc Fernandez, Kamel Chibli (Président du PNR), Martine Froger (Députée) et Alain Servat (Maire d'Ustou), sous l'œil attentif de Monsieur le Préfet

Les Cabannes : journée de la chasse, de la pêche et du terroir

Judi 8 août, la place de les Cabannes était très animée, les visiteurs étaient nombreux à découvrir les stands des Fédérations des chasseurs et de pêche.

Simulateur de pêche, pêche à la truite, jeu virtuel de chasse au canards, reconnaissance d'empreintes d'animaux, simulateur de tir ont permis aux petits et aux grands de passer un excellent moment.

Pour clôturer ce bel après midi un repas du terroir de la Maison Lacube est venu régaler les participants.

Un grand bravo à tous les bénévoles de l'ACCA de Les Cabannes et de la « Truite cabanaise » pour la parfaite organisation ! Rendez-vous en 2025 pour cette belle manifestation qui met en avant les traditions et les valeurs de notre terroir.



Le Président aux côtés de Guillaume Cézaire, Xavier Léal et Alex Rolet.

Expérimentation : un système anticollision routière avec le grand gibier

De nombreuses collisions routières ont lieu chaque année avec la faune sauvage. La Fédération des Chasseurs de l'Ariège, en partenariat avec les ACCA(s) de Castelnau-Durban et de Durban et avec l'autorisation du Conseil départemental, responsable de la voirie, essaie d'apporter une réponse concrète à cette problématique. 80 piquets munis de réflecteurs ont ainsi été implantés sur le secteur de Ségalas. Cette zone est assez accidentogène et des collisions sont régulièrement observées entre les véhicules et la faune sauvage, plus particulièrement avec les cervidés et les sangliers. Les piquets sont disposés sur chaque côtés de la route, espacés de vingt mètres et mis en quinconce.

L'automne lors du brâme du cerf et du rut chez le sanglier, les déplacements de ces espèces augmentent. Nous allons ainsi pouvoir évaluer l'efficacité de ce dispositif et voir s'il est pertinent de le généraliser à d'autres secteurs. Ce dispositif a été mis au point par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute Savoie. Nous vous tiendrons informés du résultat de cette initiative qui peut prévenir de nombreux accidents et peut également épargner la faune sauvage.

Escosse : concours amateur sur caille ouvert à tous les pointers



MM Alain Ginestet, Lacladere (vainqueur), Fabrice Muscari (Pdt du pointer club), Laurent Duquesnoy, Jacky Robin et Damien Cerny (de gauche à droite)

24 pointers anglais ont disputé ce premier trophée sur cailles sauvages organisé le 15 août par le pointer club français. Malgré la météo peu favorable de la veille, quelques cailles étaient présentes sur les terrains et ont permis aux chiens de s'exprimer. Le pointer Toy de l'escalayole appartenant à Mr Lacladere a remporté cette première édition. Cette agréable journée partagée entre passionnés du pointer anglais s'est terminée autour d'un excellent repas réalisé par l'ACCA d'Escosse. Un grand merci aux organisateurs, à l'ACCA d'Escosse et aux agriculteurs qui ont bien voulu laisser leurs chaumes en place afin que cette manifestation puisse se dérouler ! Suite à cette journée réussie, le rendez-vous est déjà pris pour la seconde édition l'année prochaine !

Dégâts d'hier et d'aujourd'hui...

Il y a quelques décennies, le grand gibier était rare, voire très rare, « victime » tout à la fois : de territoires bien moins favorables du fait notamment d'une couverture forestière bien moins importante qu'aujourd'hui ; mais aussi de populations rurales qui cultivaient la moindre parcelle de terre disponible et repoussaient, quand elle ne finissait pas au four, la grande faune sauvage vers les sommets ou les rares bois qui subsistaient.

En outre, les agriculteurs bénéficiaient du droit d'affût qui les autorisait à occire tout animal sauvage qui détruisait les cultures.

Ainsi, dans les années d'avant-guerre ne subsistaient en Ariège que quelques rares isards et sangliers. Pour mémoire, totalement absents du département, le cerf et le mouflon furent réintroduits en 1958 et le chevreuil en 1978. La situation était plus ou moins la même dans tout le pays. L'exode rural, la déprise agricole, la reforestation et bien sûr la gestion des espèces sont depuis passés par là.

Dans l'objectif de voir croître les populations d'ongulés sauvages, la suppression du droit d'affût a donc été décidée.

En 1968, pouvoirs publics, agriculteurs et chasseurs s'accordent pour cette réforme sous la condition que les seuls chasseurs prennent en charge l'indemnisation des dommages causés par le grand gibier aux récoltes : les fameux dégâts !

Au fil des ans, la réussite est au rendez-vous, les populations augmentent rapidement... le montant des dégâts aussi.

Ainsi le total des indemnités versées par les Fédérations des Chasseurs aux exploitants agricoles a dépassé en 2021/2022 le montant faramineux de 60 millions d'euros.

« Quel succès » ! Mais l'augmentation des populations ou du prix des denrées ne sont pas ou plus les seules causes de cette inflation délirante, loin s'en faut.

En effet, dans le même temps, le nombre de territoires non chassés n'a cessé de croître (urbanisation, voies de communication) mais surtout de nombreux propriétaires interdisent, empêchent ou limitent de manière excessive la chasse sur leurs propriétés. Les animaux s'y réfugient et s'y multiplient. Ils causent alors des dégâts sur place et chez les autres. Pourtant, tous les dommages doivent être indemnisés, y compris chez les opposants à la chasse. L'Etat lui-même multiplie les zones de « protection » de manière exponentielle et favorise ainsi l'essor des populations. En outre, il rend la pratique de la chasse toujours plus difficile au travers d'une réglementation « inadaptée » et contribue ainsi à cette inflation des dégâts et donc de leur coût. Il n'est que justice qu'il ait depuis peu accepté de contribuer, certes bien timidement, à leur financement. En contre partie, il exige désormais des Fédérations et des chasseurs qu'ils déclarent mensuellement les tableaux de sangliers (demain ce sera hebdomadairement). Cela ne sert à rien bien sûr car seuls les coups de fusils limitent le nombre de sangliers, pas les formulaires remplis.

Mais il paraît aussi qu'il existe même des petits malins qui louent au prix fort leurs territoires. Bien sûr pour en tirer le meilleur prix, ils font tout ce qu'il faut pour que le grand gibier y abonde et font miroiter des tableaux de chasse pléthoriques pour attirer le chaland. Ils se moquent bien évidemment des dégâts causés chez les autres. Pire, certains d'entre eux déposeraient même auprès des Fédérations des demandes d'indemnisation pour les dégâts causés sur leurs propres cultures. Pourtant quand on fait du commerce, s'il y a une colonne recettes, il y a toujours une colonne dépenses, sinon c'est le beurre, l'argent du beurre et... tout le reste. Des agissements aussi pervers ne se produisent pas en Ariège bien sûr, cela se saurait... quoique peut-être en y regardant de plus près !

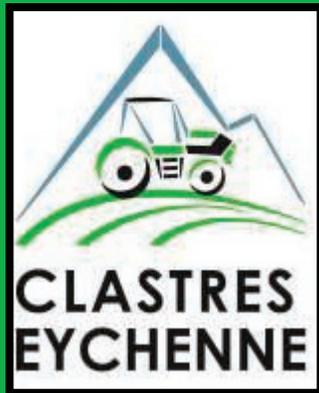
Alors à quand une vraie réforme du système d'indemnisation ?

Elle est pourtant simple. Il ne doit plus y avoir de possibilité d'indemnisation pour ceux qui interdisent ou limitent la chasse sur leurs propriétés et obligation pour eux, qu'ils soient propriétaires privés ou publics, de contribuer à parité avec les chasseurs aux dommages causés sur les territoires voisins. De la même manière, il ne doit plus y avoir d'indemnisation pour des dommages causés sur des parcelles ou propriétés pour lesquelles un revenu est tiré de l'activité cynégétique.

C'est simple, facile à rédiger, à porter et à valider avec un peu de bon sens, de logique, d'honnêteté et de justice. Il suffit d'avoir un zeste de courage.

A ce seul prix, les chasseurs d'aujourd'hui pourront contribuer à l'indemnisation des dégâts de ... demain.

Chiche !



Ets CLASTRES EYCHENNE

Machines Agricoles

09420 LESCURE

05 61 96 30 74

La recherche au sang
à votre service dans l'Ariège



UNUCR

Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge

APPEL A UN CHIEN DE SANG



Au cours d'une partie de chasse vous
blessez ou croyez avoir blessé un animal.
PRENEZ CONTACT AVEC UN CONDUCTEUR
« qu'il pleuve ou qu'il neige »

AYEZ LE RÉFLEXE CHIEN DE SANG

TOUTE RECHERCHE MÉRITE D'ÊTRE TENTÉE
MÊME ET SURTOUT LE LENDEMAIN

JUSQU'AU BOUT... !!!

Faites appel à un conducteur

« U.N.U.C.R. »

Son intervention est gratuite.

CONDUCTEURS U.N.U.C.R.

SERENA Georges
6, route de la Garrosse
09120 SEGURA
05.34.14.54.46
06.71.54.01.93

AURIAC Nathalie
chemin des Vignes
09190 GAJAN
05.61.96.08.36
06.82.38.72.17

BERTOLO Noé
Le Bayle
09240 AIGUES JUNTES
06.87.18.90.94

THIRY Maxime
06.32.39.00.85

la
MAISON
de **MA** région
à Foix



La Région
Occitanie
Pyrénées-Midi-Pyrénées



PROCHE

À FOIX, DES SERVICES PUBLICS PRÈS DE CHEZ MOI GRÂCE À LA MAISON DE MA RÉGION

- Information et suivi sur les aides et dispositifs de la Région
- Expertise pour booster votre projet d'entreprise
- Accompagnement aux agriculteurs.trices (installation, aide aux investissements...)
- Accompagnement pour l'emploi, la formation et l'orientation
- Infos transports liO

AVEC LES 18 MAISONS DE MA RÉGION, LES AIDES DE LA RÉGION OCCITANIE PRÈS DE CHEZ MOI

Maison de Ma Région
Foix
21 cours Gabriel Fauré

Horaires d'ouverture
Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

05 61 39 69 09
maisonregion.foix@laregion.fr

Retrouvez l'actualité
des Maisons de Ma Région



C'EST EN NOUS, C'EST ICI
OCCITANIE

laregion.fr

